



STATUTS DE L'AOCV85

=====

ARTICLE 1 : le 03 mars 2007 a été créée une association nommée :

Amicale Ornithologique Cédéiste de Vendée.(AOCV85). Elle est régie par la loi 1901.

ARTICLE 2 : peuvent être membres de l'amicale tous les éleveurs d'oiseaux exotiques de cages et de volières de Vendée, moyennant une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration, exigible pour l'année en cours et qui ne pourra en aucun cas être restituée.

ARTICLE 3 : L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit (bulletin d'adhésion) et adressée à un membre du bureau. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association et appliquer le règlement intérieur qui met en œuvre ces statuts.

ARTICLE 4 : la qualité de membre se perd :

1. Par décès
2. Par démission adressée par écrit au président de l'association
3. Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association ou au CDE.
4. Pour non-respect du règlement intérieur
5. Pour radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 5 : les ressources de l'amicale consistent en des cotisations, des subventions, des dons, des recettes d'expositions/bourses ou de manifestations diverses.

ARTICLE 6 : l'amicale cédéiste a pour but :

1. D'accompagner, de conseiller, d'aider ses membres dans l'élevage, la détention légale et la reproduction d'oiseaux,
2. D'organiser des bourses et expositions d'oiseaux exotiques,
3. Grouper les éleveurs amateurs d'oiseaux et les amis des oiseaux de cage et de volière.
4. Entretenir entre les membres, un esprit de sportivité et de solidarité en vue d'une plus grande efficacité dans leur élevage.
5. Apprendre, progresser et améliorer les conditions de vie des oiseaux en conformité avec les lois Françaises et Européennes.
6. Protéger des espèces d'oiseaux menacées d'extinction
7. Organiser des réunions techniques (matériel, sanitaire, génétique et hérédité, alimentation, soins...)

8. Organiser des manifestations visant à faire connaître et enseigner l'élevage des oiseaux de cage et de volières.
9. Obtenir des tarifs préférentiels pour les adhérents.
10. Encourager et favoriser les éleveurs à participer aux concours d'oiseaux d'élevage et donner l'envie de.
11. Rompre l'isolement géographique et sociologique par la création d'un cercle d'amitié
12. Délivrer des bagues agréées par le Ministère de l'Environnement pour l'identification des espèces protégées (bagues réglementaires fédération officiel).
13. Aider les éleveurs à se mettre en conformité législative pour certaine détention d'oiseaux.
14. Eventuellement organiser un championnat ornithologique.

ARTICLE 7 :

1. Les présidents d'honneurs seront le président du CDE, un ancien président de l'AOCV ou toute personne désignée à titre exceptionnel.
2. Le conseil d'administration sera élu pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans à l'assemblée générale et à la majorité des présents et représentés (moitié + 1). Les membres sortants sont rééligibles s'ils sont volontaires. Le président, le secrétaire et le trésorier ne peuvent pas être éligibles la même année.
3. Le conseil d'administration élit un bureau comprenant :
 - Un président et un président adjoint
 - Un secrétaire et un secrétaire adjoint
 - Un trésorier et un trésorier adjoint

ARTICLE 8 : chaque année une assemblée générale permettra de présenter les bilans moraux et financiers de l'amicale. Les membres seront convoqués 15 jours à l'avance.

ARTICLE 9 : Le vote des statuts se fait en Assemblée Générale Ordinaire voire en Assemblée générale Extraordinaire et engendre automatiquement l'application du règlement intérieur qui les met en œuvre.

ARTICLE 10 : si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 11 : le siège social de l'association est domicilié à l'adresse suivante : Hôtel de ville 14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85560 Longeville sur mer.

ARTICLE 12 : la durée de l'amicale est illimitée

ARTICLE 13 : en cas de dissolution, les actifs seront reversés à d'autres associations poursuivant les mêmes buts régis par la loi 1901.

Statuts modifiés en réunion de bureau et votés ensuite en Assemblée Générale Extraordinaire le 11 octobre 2025.

Claudie Bernard, trésorier adjoint Jacques Bonichot, Joël Bernard

Thierry Ribiére, vice-président

Christophe Guillet, secrétaire trésorier président

Etienne Masson, secrétaire adjoint